

Compte-rendu de la réunion

du Conseil Municipal

du 16 janvier 2014

1) Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Monsieur Bernard ETHORE présente le contexte économique national et communautaire. Les baisses des dotations de l'Etat seront en moyenne de 4.7 % en 2014 et de 4.7 % en 2015. Il est indispensable aux collectivités d'être vigilant quant à la maîtrise des dépenses publiques.

La loi de finances 2014 revalorise de 0.9 % les valeurs locatives cadastrales.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires aura un impact sur les charges de fonctionnement, plus particulièrement les charges de personnel dès le budget 2014 (pour un trimestre).

Pour rappel une ouverture de crédits de 250 000 € a été votée et sera inscrite sur le budget communal de l'exercice concerné par la réalisation des travaux de la 1^{ère} tranche de la déviation de Bréal-sous-Montfort en association avec le Conseil Général et la Communauté de Communes de Brocéliande.

En 2014, la Commune versera le solde de fonds de concours remontant pour le cinéma communautaire à Bréal-sous-Montfort.

Les Parcs d'activités sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'opération Qualiparc, il est prévu des travaux de la 1^{ère} tranche de liaison piétonne entre les deux ronds-points à l'entrée de l'agglomération en 2014.

Dans la nouvelle zone du Hindré, actuellement, six entreprises se sont implantées et trois entreprises connues à ce jour sont en projet pour 2014. Il restera 12 ha à commercialiser.

Considérant la période électorale des 23 et 30 mars 2014, le vote du budget se fera en février avec les éléments connus. Il est proposé au Conseil Municipal un vote de budget prévisionnel reprenant en fonctionnement les données de 2013 revalorisées de 2 % et pour la section d'investissement la reprise des principales opérations en cours.

La nouvelle mandature aura ainsi une plus grande latitude pour actualiser ce budget par des décisions modificatives au cours de l'année en inscrivant des opérations nouvelles.

Monsieur Bernard ETHORE compare les données communales à celles des communes de même strate : le montant par habitant des 3 taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) est inférieur et laisse une marge de manœuvre pour les années futures. De même, pour l'encours de la dette, bien qu'il est à constater une augmentation sur l'année 2013 (dû au financement des travaux d'aménagement du bourg) et considérant les besoins connus à ce jour pour l'emprunt 2014, la dette se maintient à un niveau inférieur à celui de la strate.

Les subventions aux associations proposées au Conseil Municipal seront reportées à l'identique à 2013.

En conséquence de la revalorisation des personnels de catégorie C et des recrutements pour faire face aux nouvelles obligations de la commune, les charges de personnel seront en augmentation. On peut noter :

- * Deux départs à la retraite.
- * Un agent en disponibilité.
- * Deux apprentis jusqu'au 31 août 2014 (l'accueil d'apprenti sera prolongé).
- * Deux emplois d'avenir (1 mis à disposition par la Communauté de Communes).
- * Un recrutement en cours pour le poste de responsable du Centre Technique Municipal.
- * Recrutement envisageable pour remplacer départ en retraite, faire face aux contraintes liées au nouveau rythme scolaire, recrutement suite à création nouvelle classe ...
- * En 2014, les grilles indiciaires des catégories C seront revalorisées (décret à paraître).

- * Une enveloppe budgétaire sera prévue pour les renforts saisonniers (renfort été) ou besoin occasionnel (renfort via le centre de gestion pour les besoins occasionnels ou le remplacement des agents en arrêts de travail).
- * Partenariat dans le cadre de l'Echange avec l'Association France-Québec : accueil éventuel d'un jeune.

Un emprunt a été contracté en 2013 pour un montant de 300 000 € sur 20 ans. En 2014, la charge de la dette sera de :

- remboursement de capital : 297 440.70 €
- remboursement des intérêts : 165 436.40 €
- soit une annuité de 462 877.10 € correspondant à 89.01 € par habitant.

Fiscalité

Les communes ont la liberté de modifier les taux, sachant que les bases seront revalorisées de 0.9 % dans le cadre de la loi de finances 2014.

Le rappel des taux 2013 est le suivant :

- taxe d'habitation : 15.57 %,
- foncier bâti : 14.11 %,
- foncier non bâti : 41.56 %.

Il sera proposé au Conseil Municipal lors du vote du budget de maintenir ces mêmes taux ou de les faire évoluer.

Bilan des opérations en 2013

Sur les 70 opérations inscrites au BP 2013, 60 sont entièrement réalisées.

Les travaux de voirie initialement prévus en 2013 ont été différés pour permettre une meilleure circulation autour de l'agglomération lors des travaux des 1^{ère} et 2^{ème} tranche d'aménagement du centre bourg jusqu'au printemps 2014.

Les études de faisabilité de la rénovation du local de pétanque ont conduit la municipalité à reporter ces travaux pour une meilleure sécurité des usagers.

En projet pour 2014

La priorité sera donnée à la poursuite des projets en cours :

- 1 - Aménagement du bourg 3^{ème} tranche.
- 2 - Sanitaires place St-Malo intégré dans une évocation des anciennes halles.
- 3 - Programme de voirie de 2013 reportée en 2014.
- 4 - Aménagement du parking du cinéma

Budget - Lotissement de la Haie d'Isaac

Le Permis d'Aménager est en cours d'instruction. Les appels d'offres suivent.

Monsieur Roger RIBAUT a lu les commentaires des élus de Bréal Autrement. Ils regrettent l'absence de réunion de la Commission "Finances" et de Plan pluriannuel d'investissements. Ils soulignent l'urgence de revoir les affaires scolaires. Les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et l'intercommunalité sont des sujets préoccupants.

Budget Assainissement

Plan d'épandage

Madame Audrey GRUEL, Adjointe à l'Environnement, présente au Conseil, l'état d'avancement du nouveau plan d'épandage.

L'instruction agronomique du plan d'épandage des boues de la station d'épuration a mis en évidence des insuffisances qu'il convient de corriger. Une consultation de cabinet d'études a été réalisée. Le nouveau plan d'épandage sera réalisé en 2014 avec la Société OuestAm qui avait déjà réalisé l'actuel plan d'épandage.

Un emprunt de 400 000 € a été contracté en 2013 pour le financement des travaux d'extension de la station d'épuration.

2) Aménagement du Centre Bourg - avenant de maîtrise d'œuvre

Monsieur André BERTHELOT rappelle au Conseil Municipal que l'acte d'engagement signé avec le Cabinet "SITADIN" mandataire du groupement "SITADIN UNIVERS BOURGOIS" le 7 octobre 2010 prévoit les missions complémentaires suivantes :

- réunion publique,
- exposition publique,
- réunion commerçants,
- négociation Architecte des Bâtiments de France,
- dossier de demande de subvention ECOFAUR.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (les élus de Bréal Autrement votent "contre") de compléter le forfait définitif de maîtrise d'œuvre (délibération n° 2012-2706-084) afin de prendre en compte le montant forfaitaire des missions complémentaires de l'avenant n° 1 et par conséquent de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 163 434.13 € HT.

3) Répartition des recettes des amendes de police - programme 2014

Dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police par une aide financière du département, l'assemblée est amenée à proposer des actions en faveur de la sécurité des piétons et des handicapés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose des aménagements sécurisés d'accès piétons :

- le long de la RD224 entre le pont surplombant la RN24 et l'entrée de Mordelles (sécurisation du cheminement piétonnier avec une estimation des travaux à 10 000 €),
- entre la rue de la Croix du Verger et la rue de la Brizardais (estimation des travaux 260 mètres linéaires de trottoirs et de bordures pour un coût de 1 500 €).

4) Convention de partenariat 2014 avec l'Etape

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention de partenariat avec l'Association l'Etape pour 2014 pour une intervention du chantier d'insertion et de développement local pour un volume minimum de 758 heures à raison de 10.25 €/heure. Des travaux complémentaires pourront être effectués sur la Commune en fonction des disponibilités du chantier et sur la même base du coût horaire.

5) Association Loisirs et Culture - Centre aéré "Les Bruyères" - subvention "quotient familial"

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2010/2502/25 autorise une convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 avec l'Association Loisirs et Culture. Cette convention prévoit la prise en charge par la commune des dégrèvements accordés à certaines familles basés sur le quotient familial.

Par courrier en date du 9 décembre 2013, le directeur du Centre des Loisirs "Les Bruyères" sollicite le versement de la somme de 2 757.30 € complémentaire au versement de la participation communale 2013 au titre de la réduction "Quotient Familial".

Pour la période du 24/12/2012 au 30/11/2013, 38 enfants ont bénéficié de cette réduction pour un cumul de 569 jours.

Par délibération n° 2013-2802-014, un montant de 2 003.20 € a été inscrit pour la réserve quotient familial 2013.

Cette somme étant insuffisante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention complémentaire de 754.10 € sur le budget 2013.

6) Médiathèque - aide à l'acquisition d'imprimés - subvention contrat de territoire avec la Communauté de Communes de Brocéliande

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide à l'acquisition d'imprimés selon les mêmes critères qu'en 2013 avec le Conseil Général par la Communauté de Communes (2 098 €).

7) Budget principal 2008 - décision modificative n° 1

Pour rappel :

a) Lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2008, une décision modificative n° 1 a été inscrite à l'ordre du jour.

Cette décision modificative concernait entre autre l'aménagement de la rue du Domaine.

Extrait de la note de synthèse du 11 septembre 2008 :

5) Budget principal - décision modificative n° 1

Les crédits ouverts au Budget Primitif sont insuffisants pour les opérations suivantes :

** acquisition sonorisation salle du Conseil Municipal,*

** aménagement de la rue du Domaine dans le Parc d'Activités du Hindré.*

Il sera proposé au Conseil Municipal une modification des écritures comptables comme suit :

N° Art.	Opération	Fonction	Intitulé	Débit	Crédit
7381		01	Taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 17 600 €
023		01	Virement à la section d'investissement	+ 17 600 €	
021		01	Virement de la section de fonctionnement		+ 17 600 €
2135	12608	020	Constructions - installations générales, agencements	+ 10 000 €	
2315	60008	814	Immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage techniques	+ 41 600 €	
1328	60008	814	Subventions d'équipement non transférables - autres		+ 34 000 €
TOTAL				69 200 €	69 200 €

b) Par un jugement n° 0805202 en date du 30 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé cette délibération n° 2008/1109/98, en tant qu'elle votait l'inscription à la décision modificative n° 1 du budget de l'année 2008 de crédits en dépenses et en recettes destinés à l'opération d'aménagement de la rue du Domaine au motif de **l'absence de la note explicative de synthèse** prévue par les dispositions de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voici les explications complémentaires au montage financier de l'opération "Aménagement de la rue du Domaine" :

Considérant l'accroissement du trafic sur la rue du Domaine et dans un souci d'intérêt général (sécurité des piétons et des automobilistes présents et futurs), il a été convenu de réaliser des travaux d'élargissement de voirie et de trottoirs sur cette voirie communale (travaux imputés à l'article 2315 de l'Opération 60008 "Aménagement Voirie 2008" pour 41 600 €).

Au titre de la prise en charge par le pétitionnaire des travaux annexes de voirie en agglomération, une convention réglant le fonds de concours de la Société MC'DONALD à ces travaux a été signée le 22 juillet 2008. Ce fonds de concours de 34 000 € est imputé à l'article 1328 de l'Opération 60008 "Autre Subvention d'Equipement".

Ce montage financier est repris dans le tableau de la décision modificative n° 1.

Considérant le courrier du Tribunal Administratif et sur les détails donnés dans la présente note de synthèse,

Monsieur Jean-Yves GEFROY, au nom des élus de Bréal Autrement, souhaite revenir sur le détail du marché d'aménagement de la rue du Domaine. Monsieur le Maire souligne que cette affaire a été jugée par le tribunal et contrôlée aussi bien par la Chambre Régionale des comptes que par la brigade financière sans aucune remarque particulière. Il rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision modificative **sans changer le fonds** de la délibération n° 2008/1109/98.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (les élus de Bréal Autrement s'abstiennent) de valider la décision modificative n° 1 du budget de l'année 2008 de crédits en dépenses et en recettes telle que définie par la délibération n° 2008/1109/98. La nouvelle délibération remplace la dite-délibération annulée pour vice de forme par le Tribunal Administratif de Rennes.

8) Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le Préfet relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Cette convention permet à la collectivité territoriale d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

9) Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie du chemin donnant accès à l'arrière du cimetière

Un permis d'aménager n° PA035.037.13B0001 a été accordé le 18 décembre 2013 sur les parcelles cadastrées section AT n° 6 (p), 207 (p) et la deuxième partie du chemin à la Société BATI AMENAGEMENT. Pour réaliser son opération, BATI AMENAGEMENT souhaite acquérir la deuxième partie du chemin.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public la deuxième partie du chemin. Le déclassement ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de ces espaces.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter la deuxième partie du chemin partant de la rue de la Brizardais, donnant accès à l'arrière du cimetière et se prolongeant jusqu'à la parcelle cadastrée section AT n° 166 et représentant une superficie de 496 m² environ puis de la déclasser du domaine public.

10) Cession d'une partie du chemin donnant accès à l'arrière du cimetière et à l'acquisition d'une bande de 3 mètres le long du mur nord du cimetière

Pour réaliser son opération de lotissement de 64 lots, la société BATI AMENAGEMENT souhaite acquérir la partie non matérialisée du chemin bordant les parcelles cadastrées section AT n° 6 et 207 représentant une superficie de 496 m².

Préalablement à l'aménagement de la zone, la Commune souhaite acquérir auprès de la Société BATI AMENAGEMENT la bande de terrain de 3 mètres de large longeant le mur nord du cimetière conformément à l'emplacement réservé n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de faciliter l'accès aux caveaux situés au nord du cimetière. Cette bande de terrain, issue de la division de la parcelle cadastrée section AT n° 6 représente une superficie de 235 m².

Le service des domaines a estimé le chemin communal à 20 €/m² et la bande de terrain de 3 mètres longeant le nord du cimetière à 3 €/m².

Suite à la désaffectation du domaine public communal de cette partie de chemin et son déclassement du domaine public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'une part, la cession au prix des domaines d'une partie du chemin appartenant à la Commune bordant les parcelles cadastrées section AT n° 6 et 207 représentant une superficie de 496 m² à la Société BATI AMENAGEMENT. La cession de cette partie du chemin ne modifie pas les conditions de desserte et de circulation.
- et d'autre part, l'acquisition également au prix des domaines d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 6 p pour une superficie de 235 m² environ.

11) Acquisition d'une partie de la parcelle AT n° 207 pour l'extension du cimetière

Les parcelles cadastrées section AT n° 207 et 6 sises lieu-dit "La Noë" appartenant à M. et Mme ROUSSIN Eugène et Annick vont prochainement être urbanisées via la réalisation d'un lotissement de 64 lots.

Préalablement à l'aménagement de la zone, la Commune souhaite acquérir auprès de Monsieur et Madame ROUSSIN les terrains correspondant à l'emplacement réservé n° 1 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'extension du cimetière soit une partie de la parcelle AT n° 207 pour environ 1 498 m².

Le service des domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 20€/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 207 représentant une superficie d'environ 1 498 m² en vue de l'extension du cimetière.

12) Droit de Prémption Commercial

Considérant que le commerce WELDOM n'est pas situé pas dans le périmètre du D.P.C, cette question est retirée de l'ordre du jour.

13) Syndicat Départemental d'Energie 35 - charte de l'éclairage public

Monsieur le Maire en préambule retrace les différentes réunions avec les techniciens d'ERDF pour les coupures récurrentes sur la commune.

Les coupures du 24 décembre 2013 sont dues aux conditions météorologiques (vents). Suite à la réunion du 29 novembre 2013, les services d'ERDF du SDE et de la commune ont convenu que des travaux seront réalisés sur la liaison de Moyenne Tension Bruz-Bréal sous Montfort dans le mois de janvier. Tous les riverains concernés ont été contactés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la charte de l'éclairage public élaborée par le SDE 35, laquelle pose les principes à respecter pour garantir un éclairage public économe, de qualité et soucieux de l'environnement.

Cette charte, document de référence à la fois complet et pédagogique, expose les enjeux de l'éclairage public, apporte des informations et donne des conseils techniques et méthodologiques. Ainsi, pour tout projet de création ou de rénovation d'éclairage public, l'application de la charte passera par les points suivants :

- * en amont du projet : une réflexion sur la nécessité d'éclairer,
- * un accompagnement par des professionnels compétents pour dimensionner le projet de manière optimale,
- * le choix de matériels adaptés et performants,
- * une maintenance préventive des installations d'éclairage public.

Le Conseil Municipal s'engage également à la diffusion auprès des professionnels intervenant sur des projets d'aménagement et son application par ces derniers.

14) Syndicat Départemental d'Energie 35 - transfert de la compétence Eclairage Public (travaux et maintenance)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE 35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- * le transfert de compétence Eclairage concernera les travaux et la maintenance,
- * les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE 35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours),
- * la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité Syndical.

Suite à un avis de la Chambre Régionale des Comptes auprès du SDE 35, il n'est plus possible de dissocier la maîtrise d'ouvrage avec la maintenance.

Le SDE 35 jusqu'à ce jour assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension d'éclairage public et non la maintenance du réseau.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la Commune et sont mises à la disposition du SDE 35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le transfert de compétence éclairage public pour la part travaux ainsi que pour la part maintenance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

15) Jardins Familiaux - avenant à la convention

Madame Audrey GRUEL, Adjointe à l'Environnement, informe le Conseil Municipal de la mise à disposition des jardins familiaux à l'Association "Les Jardins de l'Avenir".

L'Association avait en 2013 :

- 26 jardins de 100 m²,
- 1 jardin de 50 m².

Sur les 26 jardins de 100 m², 4 ont été vacants durant l'année 2013.

L'association souhaite être dispensée du loyer de ces 4 jardins familiaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que l'association paie au titre de l'exercice 2013, le loyer pour 22 jardins familiaux de 100 m² et 1 de 50 m² soit 22 x 40 € + 1 x 20 €,
- un avenant à la convention afin d'ajouter un article précisant que tout jardin vacant ne sera pas soumis à un loyer au titre de l'année 2013,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 25 septembre 2010 entre la Commune et l'Association "Les Jardins de l'Avenir".

16) Communauté de Communes de Brocéliande – transfert de compétences construction de la piste d'athlétisme

Lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2013, la Communauté de Communes de Brocéliande a décidé de proposer une modification des statuts aux Communes membres, pour le transfert de compétence suivant "*participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt « pays » sur le domaine de Trémelin à Iffendic*" au sein du bloc de compétence "développement Culturel sportif et de loisirs".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification des statuts de la Communauté.

INFORMATION

Madame Marie-Françoise DEMAY, Adjointe aux Affaires Scolaires a fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Commission "Affaires Scolaires" concernant la mise en place de la réforme scolaire à la rentrée de septembre 2014. Cette proposition est soumise à l'Inspecteur d'Académie pour avis.

Affiché le 21 janvier 2014
Le Maire,

J. DURAND